

**Pascale IDOUX**

Professeur de droit public

Directrice du Département scientifique Droit et Science Politique

Université de Montpellier

pascale.idoux@umontpellier.fr

**2<sup>ème</sup> rencontre de droit public du tribunal administratif de Montpellier**

**DROIT, JUSTICE et NUMERIQUE**

**Mercredi 16 janvier 14h-18h EDA Centre Sud, 103, avenue de Lodève, 34070 Montpellier**

Madame la présidente, Monsieur le bâtonnier, mesdames, messieurs,

Comme chacun ici le sait bien, le processus de numérisation de l'accès au droit et du service public de la justice est entré dans une phase d'intensification encouragée par les textes officiels. En particulier, la « transformation numérique de la justice » est le premier des cinq chantiers de la justice, lancés par la Garde des Sceaux en octobre 2017.

Les évolutions induites par cette accélération (dans la pratique du droit et de la justice) sont essentiellement de trois ordres.

- Il s'agit d'abord de la généralisation de l'utilisation des communications électroniques pour l'accès aux services publics en général et à la justice en particulier ;
- Il s'agit ensuite de la dématérialisation du travail des parties prenantes du service public de la justice (et en particulier de celui des magistrats), grâce à l'utilisation de logiciels destinés non seulement à guider la phase de l'instruction mais aussi à les assister lors de la rédaction des jugements et autres décisions de justice.
- Il s'agit enfin de l'universalisation de l'accès aux diverses sources du droit, y compris la jurisprudence, ce qui induit notamment l'accessibilité en ligne de l'intégralité des décisions de justice, qui ne va pas sans susciter difficultés et interrogations sur lesquelles nous reviendrons sans doute durant nos discussions.

Ce processus en cours induit non seulement un accompagnement, notamment juridique, mais surtout il suscite l'apparition de nouveaux problèmes juridiques auxquels des solutions adaptées doivent être proposées.

Enfin, plus généralement, ce processus pourrait ébranler en profondeur notre système juridique de droit continental et consolider davantage encore l'influence des systèmes de *common law* (déjà manifeste avec l'internationalisation et surtout l'eupéanisation du droit), en raison du renforcement quasi-mécanique de l'autorité du précédent jurisprudentiel qu'il induit.

L'importance de ces enjeux, qui ne sont ici qu'effleurés, justifie que des travaux de recherche soient entrepris sur cette thématique liant Numérique, Droit et Justice.

Aujourd'hui, il existe à la Faculté de droit et de science politique de Montpellier un programme de recherche dédié à ces questions. Il est co-dirigé par les professeurs Christophe Albigès, directeur du Laboratoire de Droit privé, Laure Milano, membre de l'Institut de Droit européen des droits de l'homme et moi-même, membre du Centre de recherches et d'études administratives de Montpellier et directrice du Département Scientifique Droit et Science politique de l'Université de Montpellier.

C'est à ce titre et au nom de l'ensemble de cette équipe que je participe aujourd'hui à ces « deuxièmes rencontres du droit public du tribunal administratif de Montpellier ».

Comme l'a souligné madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, ces rencontres de droit public se situent délibérément dans la continuité de l'audience de rentrée solennelle, au cours de laquelle j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer les raisons pour lesquelles la numérisation de l'accès au droit et de la justice suscitent l'engagement de travaux de recherche.

J'avais alors choisi de mettre en évidence les ambivalences et paradoxes qui résultent de la mise en relation contemporaine du numérique, du droit et de la justice.

Afin d'éviter de lasser ceux d'entre vous qui m'ont déjà entendue à cette occasion, je me contenterai à ce sujet d'un bref rappel :

Au titre des ambivalences,

- J'avais relevé d'abord la coexistence évidente de nouveaux atouts et nouveaux risques liés au numérique (autrement dit, va-t-on tirer profit du numérique ou être gouvernés par l'intelligence artificielle, selon la terrifiante formule « code is law », Le code fait la loi ?).
- J'avais ensuite fait état d'un doute permanent sur la portée des évolutions engendrées par la numérisation : simple optimisation ou transformation profonde de la justice (autrement dit : s'agira-t-il encore des mêmes métiers ?).

Au titre des paradoxes,

- L'accent avait surtout été mis sur la revendication contemporaine de la part d'humanité qui doit pouvoir demeurer dans le cheminement intelligent conduisant à la décision, en particulier pour l'élaboration de jugements :

Il s'agit d'un paradoxe, dans la mesure où la période récente avait plutôt semblé dominée par une éradication affichée, parfois excessive, de toute subjectivité, supposée mettre en danger l'impartialité.

- D'autres paradoxes avaient été mentionnés :

- Ainsi, la numérisation suscite à la fois un rapprochement et de l'éloignement entre magistrats et justiciables.
- Enfin, elle promet des possibilités inédites d'objectivisation du processus décisionnel, à un moment pourtant où le droit est confronté à une demande d'hyper subjectivisation, à laquelle il se plie à maints égards.

Il me semble que ces ambivalences et paradoxes sont autant de prismes à travers lesquels nous pourrons, tout au long des travaux de cet après-midi, appréhender et interroger les retours d'expérience et réflexions qui y seront présentés et discutés, selon le programme suivant :

Monsieur Timothée PARIS, maître des requêtes au Conseil d'Etat, évoquera pour commencer les nombreuses facettes de L'enjeu du numérique pour les collectivités publiques et la justice administrative.

Deux tables rondes se succèderont ensuite, faisant chacune intervenir des représentants variés des « maillons de la chaîne » de la justice administrative (regards de l'administration, du barreau et du juge), pour aborder, de façon résolument ouverte à la discussion, d'abord un état des lieux de l'adaptation du droit public au numérique, qui permettra d'illustrer son impact sur les méthodes de travail et d'exercice des différents métiers en présence et ensuite, après une brève pause, selon une approche plus prospective, les évolutions attendues et les risques qu'elles présentent (ainsi, espérons-le, que les précautions envisageables), sous l'intitulé « Faut-il avoir peur du numérique ? ».

Il me reste, avant de donner la parole à Monsieur Timothée Paris, d'abord à reconnaître d'emblée qu'il sera parfois difficile d'empêcher nos discussions de glisser d'un thème à l'autre, en raison des liens évidents qu'ils entretiennent entre eux – mais que nous nous y efforcerons et ensuite, à inviter chacun d'entre vous ici présent à prendre part à la discussion, puisque les participants aux deux tables rondes se sont efforcés de préparer des présentations suffisamment brèves pour que l'essentiel du temps soit dévolu à des échanges.

Ces précisions liminaires étant acquises, il est maintenant temps de donner la parole à monsieur Timothée PARIS pour nous présenter « L'enjeu du numérique pour les collectivités publiques et la justice administrative »

PREMIERE TABLE RONDE (14h45 – 16h : total 1h15) :

LE DROIT PUBLIC A L'HEURE DU NUMERIQUE :

Etat des lieux, impact sur les méthodes de travail et d'exercice des métiers.

Pour cette première table ronde, les regards de l'Administration, du Barreau et du juge administratif seront successivement présentés, par :

- Monsieur Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
- Maître Hélène Bras, avocat au barreau de Montpellier spécialisée en droit public
- Et, pour le regard du juge administratif, Messieurs Philippe Lalloué, greffier en chef et Nicolas Lafon, premier conseiller au Tribunal administratif de Montpellier.

Comme indiqué précédemment, ces présentations successives seront brèves, afin de laisser une place suffisante à la discussion.

Les précisions et compléments utiles, qui n'auraient pas pu être prononcés initialement, pourront bien entendu prendre place durant ces débats.

DEUXIEME TABLE RONDE : 16h15-

Les évolutions attendues : FAUT IL AVOIR PEUR DU NUMERIQUE ?

Nous allons reprendre le fil de nos travaux avec, pour introduire les débats de cette deuxième table-ronde, intitulée « faut-il avoir peur du numérique », les regards croisés de trois groupes d'intervenants :

- Nous entendrons en premier lieu le double regard des juridictions financières (double regard puisque ces juridictions exercent une double fonction administrative et juridictionnelle), avec le propos de Monsieur Xavier Bailly, qui s'exprimera ici en sa double qualité de premier conseiller auprès de la Chambre régionale des comptes Occitanie et de rapporteur (à temps partiel) auprès de la Cour des comptes sur la transformation numérique.
- Nous entendrons ensuite deux représentants du barreau avec les propos de Maître Luc Renaudin, Avocat au barreau des Pyrénées Orientales et de Maître Mélanie Parnot, Avocat au barreau de Montpellier, Présidente de l'Incubateur du Barreau de Montpellier et première Vice-Présidente du réseau des incubateurs de province.
- Enfin, le regard du juge administratif nous sera proposé par Madame le premier conseiller Anne Baux et Monsieur le vice-Président Jean Antolini.

Comme lors de la première table-ronde, nous veillerons à laisser un laps de temps suffisant à la discussion.

17h30 : SYNTHÈSE

Compte tenu de la grande richesse des exposés et discussions qui s'y sont tenus, je me contenterai, simplement, de quelques remarques conclusives.

La première partie de nos travaux a, me semble-t-il, particulièrement bien mis en évidence l'ampleur de l'engagement de l'ensemble des parties prenantes du service public de la justice dans le processus d'adaptation aux atouts et risques de la numérisation. Si le chemin déjà parcouru pour l'adaptation au numérique est considérable, la première table ronde a aussi conduit, bien entendu, à mettre en évidence aussi des insuffisances, des risques d'exclusion ainsi que, notamment, des risques de dérives, par exemple lorsque la masse d'information susceptible d'être versée au débat délaye le débat contradictoire, au risque de faire perdre de vue l'essentiel.

Ces risques, qu'ils soient déjà avérés ou envisageables, ont été au cœur des échanges de la deuxième table-ronde. Là encore, le croisement des regards de l'administration, du juge financier ou administratif et du barreau s'est révélé fructueux pour mettre en évidence, non seulement l'existence de dérives possibles mais aussi et surtout, l'

Bien sûr, des dérives sont possibles.

La relation de l'homme à la machine est un vieux sujet très complexe : certes, la machine se contente de prendre la place que l'homme lui laisse. Cependant, l'on sait bien que l'homme est toujours tenté de pousser aussi loin que possible les utilisations possibles des technologies qu'il découvre et dont il acquiert peu à peu la maîtrise.

Cette affirmation assez paradoxale conduit à bien saisir que l'on n'empêchera vraisemblablement pas le développement de pratiques, comportements et usages qui peuvent être perturbateurs ou dangereux : qu'il s'agisse notamment d'une détection excessivement pointilleuse des irrégularités incompatible avec une juste dose d'erreur humaine, des dangers pour la protection des données personnelles, des risques d'entraves au contradictoire, des risques de décisions excessivement standardisées, comme de celui d'un tarissement des capacités d'innovation de la jurisprudence administrative ou, plus largement, d'« ubérisation » de la justice, aucun de ces dangers n'a été passé sous silence.

Cependant, les discussions ont également livré deux informations assez « rassurantes ».

D'abord, elles ont abondamment illustré la pleine conscience de ces risques et la détermination de l'ensemble des acteurs du processus juridictionnel à y faire face, ce qui est primordial.

Ensuite, au fil des discussions, il est apparu que nos vieux outils, notamment ceux de « droit processuel », conservent souvent leur pertinence pour faire face aux nouveaux risques : transparence de la pratique administrative (sans motifs à contrôler, annulation inévitable de la décision, par exemple) impartialité et caractère contradictoire de la procédure juridictionnelle demeurent incontournables pour conférer une légitimité suffisante à la

décision de justice (surtout dans un contexte qui contribuera, on l'a vu, à survaloriser l'autorité du précédent, déjà considérable en droit administratif français).

Dès lors, même s'il est évident pour nous, chercheurs en droit, que l'importance de l'évolution en cours et des nouvelles questions délicates appellera aussi l'émergence de règles et pratiques nouvelles, il nous semble que ces rencontres de droit public ont témoigné du fait que le droit et les praticiens du droit sont loin d'être démunis et disqualifiés pour faire face à ces nouveaux défis – ce qui est un signe de solidité de notre système juridique.